



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°25 DU 3 AVRIL 2023

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	2
CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1ER DEGRÉ	2
DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1ER DEGRÉ PRIVÉ	3
LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	4
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	5
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	6
RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNÉE 2023-2024 – PRISE DE POSTE AU 1ER SEPTEMBRE 2023	6
RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES ACADEMIQUES SECOND DEGRÉ.....	8
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION	10
APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION .	10
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE	11
POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EPS – DSDEN DE LA LOIRE.....	11
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3	12
AVIS DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	12
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2023 ..	13

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1ER DEGRÉ

BIR n°25 du 3 avril 2023

Réf : DEP-IEF 1

- **Article R 914-105 du code de l'éducation**
- **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié** relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres titulaires d'un agrément ou d'un contrat définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs.

➤ **Les maîtres délégués** exerçant en établissement sous contrat d'association et justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale. Les maîtres délégués bénéficiaires d'un tel congé ne seront pas réemployés sur leur poste actuel à l'issue de la période de congé de formation professionnelle accordée.

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). **La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.**

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assume pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation au rectorat de l'académie de Lyon - Direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles (bureau DEEP1).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'une des trois fonctions publiques, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les maîtres devront compléter l'annexe 1

Les candidatures devront parvenir au rectorat, à la DEEP, **au plus tard le mercredi 10 mai 2023, par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr**

→ Voir annexe à la fin du BIR

DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE – MAÎTRES DU 1ER DEGRÉ PRIVÉ

BIR n°25 du 3 avril 2023

Réf : DEP-IEF 1

- Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La disponibilité est la situation du maître contractuel qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs. Le maître en disponibilité cesse :

- de bénéficier de sa rémunération,
- de ses droits à avancement, sauf s'il exerce une autre activité conformément aux modalités précisées dans le décret du 27 mars 2019 cité en référence,
- et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

La durée d'une disponibilité pour convenance personnelle est de 5 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition de réintégrer la fonction publique au moins 18 mois, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.

II. DISPONIBILITE SUR AUTORISATION

La disponibilité sur autorisation est accordée en fonction des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

La mise en disponibilité est prononcée à la demande de l'intéressé(e), **pour une année scolaire.**

Toute demande de mise en disponibilité sur autorisation entraîne automatiquement **la perte du poste occupé.**

III. CALENDRIER

Les premières demandes de disponibilité sous réserve des nécessités de service au titre de l'année scolaire 2023-2024 sont à adresser à la DEP-IEF avant le :

Mercredi 17 mai 2023

Les demandes de renouvellement de disponibilité pour la prochaine rentrée scolaire devront parvenir à la DEP-IEF au minimum trois mois avant la date de fin de la période de disponibilité accordée, soit avant le **1^{er} juin 2023.**

Aucune demande de disponibilité sur autorisation ne sera acceptée en dehors des dates **indiquées.**

IV. EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PENDANT LA PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ

Le maître placé en disponibilité pour convenances personnelles peut exercer une activité rémunérée, sous réserve d'autorisation. Toutefois, un maître en disponibilité ne peut être recruté par l'administration dont il relève.

→ Voir annexe à la fin du BIR

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES MAÎTRES CONTRACTUELS ET AGRÉÉS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

BIR n°25 du 3 avril 2023

Réf. : DEP-IEF

- Note de service DAF-D1 du 29-03-2023

I - Conditions requises

Les maîtres concernés doivent être en activité l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Les candidats doivent en outre :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de **professeur agrégé hors classe** ou **avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2023.**
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins **5 heures** hebdomadaires d'enseignement dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE).

II - Constitution et dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être accompagnés des pièces suivantes :

- L'imprimé joint en **annexe 1**,
- L'imprimé joint en **annexe 2**, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement,
- Une photocopie de l'arrêté de promotion du **dernier échelon acquis**,
- Une **attestation d'enseignement à hauteur de 5h minimum en CPGE pendant au moins 2 ans.**

Les dossiers de candidature doivent être adressés par mail (deep-actescollectifs@ac-lyon.fr) ou par courrier **au rectorat de l'académie de Lyon par la voie hiérarchique** – DEP-IEF (Actes Collectifs) accompagnés de l'accusé de réception joint en annexe 3 **au plus tard le mardi 02 mai 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET
NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT**

La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEP-IEF avant le 02 mai 2023

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AUX ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL DES MAÎTRES CONTRACTUELS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

BIR n°25 du 03 avril 2023

Réf. : DEP-IEF

- Note de service DAF-D1 du 29-03-2023

I – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les agents doivent être en activité au 31 août 2023 ou bénéficié de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État. Les enseignants en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant à la date d'observation sont promouvables.

II – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière,
- l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe,
- l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1.

IV – CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux enseignants (Enrichissement CV I-professionnel)	Du 03 au 10 avril 2023
Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	Du 24 avril au 02 mai 2023
Consultation des avis sur I-professionnel par l'enseignant	22 juin 2023

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNÉE 2023-2024 – PRISE DE POSTE AU 1ER SEPTEMBRE 2023

BIR n° 25 du 3 avril 2023

Réf : MPD/CC/2023

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidatures, des professeurs des écoles pour assurer des missions de formation initiale et continue auprès des personnels de l'académie et des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Ces postes sont à pourvoir au **1er septembre 2023**.

La mission du formateur du premier degré de l'école académique de la formation continue (FEA 1D) est confiée à un professeur des écoles en responsabilité de classe à temps plein. Il bénéficie, au titre de sa mission au sein de l'EAFC, d'une décharge de service devant élèves de 50%. Le formateur est disponible, pour l'EAFC, le mercredi et 1,5 jour hebdomadaire. Il accomplit le reste de son service devant élèves dans son école d'affectation. Le temps dévolu aux 108 heures d'obligations de service est calculé au prorata d'un exercice à mi-temps.

Dans le cadre de sa mission académique, le formateur est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école académique de la formation continue qui détermine sa lettre de mission et la répartition hebdomadaire de ses activités.

Le périmètre d'intervention du FEA 1D est à considérer à l'échelle de l'académie. S'il assure une mission plus spécifique au sein de l'un des trois pôles de l'EAFC implantés dans chaque département de l'académie, il intervient également, en tant que de besoins, dans les deux autres départements.

Le formateur est sollicité prioritairement dans le cadre de la formation des professeurs d'école, en référence aux [« cycles métiers » de l'EAFC](#). Il peut aussi intervenir auprès d'autres personnels : personnels du second degré, personnels d'orientation, personnels administratifs, techniques, des services de santé et sociaux (ATSS). Il peut être appelé à prendre part à des actions de formation universitaire relevant des Masters MEEF via le Pôle Continuum.

Les interventions du FEA 1D sont organisées selon des modalités plurielles (en présentiel, à distance ou hybrides) en cohérence avec les axes définis par le schéma directeur de la formation continue ([BO n°8 du 24 février 2022](#)).

Le formateur du premier degré de l'EAFC doit pouvoir répondre à des besoins formatifs en cohérence avec la polyvalence propre au premier degré. Il peut valoriser certaines de ses compétences, notamment transversales, dans le cadre de valences telles que le climat scolaire, l'éducation inclusive, la laïcité et les valeurs de la République, l'éducation prioritaire et le numérique.

Missions

- Recueillir et analyser des besoins de formation
- Concevoir des parcours de formation hybrides (concepteur de parcours)
- Concevoir des parcours sur la plateforme institutionnelle de formation m@gistère
- Suivre des groupes de participants à un parcours de formation (référent de parcours)
- Préparer, mettre en œuvre et animer des modules de formation
- Participer à l'évaluation de modules et parcours de formation
- Accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux
- Contribuer à la production de ressources formatives

Profil recherché

- Professeur des écoles titulaire affecté à temps plein dans une école publique
- Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) souhaité ; à défaut, obligation de le préparer dès la prise de fonction
- Expérience en formation d'adultes appréciée

Compétences professionnelles et savoir-être

- Connaître le système éducatif et la réforme des parcours MEEF
- Connaissance du contexte académique ([EAFC de Lyon](#), parcours de formation)
- Capacité à analyser les besoins, à concevoir, animer, suivre et évaluer des actions de formation
- Capacité à être créatif et innovant
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles
- Maîtrise de l'ingénierie de formation propre aux différents contextes (présentiel, à distance, hybride) et des outils numériques associés
- Capacité à travailler en équipe
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute
- Communication orale et écrite

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV **hors CV I-Prof** et lettre de motivation).
- Entretien devant une commission.

Le dossier de candidature (curriculum vitae - **hors CV I-Prof** - et lettre de motivation) est à transmettre, sous couvert du responsable hiérarchique, **avant le 28 avril 2023 délai de rigueur**, à Monsieur le directeur de l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr .

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.70.

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES ACADEMIQUES SECOND DEGRÉ

BIR n°25 du 3 avril 2023
Réf : EAFC/CC/032023

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidature, des professeurs/CPE du second degré pour assurer des missions de formation initiale et continue auprès des personnels de l'académie et des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Ces postes sont à pourvoir au **1er septembre 2023**.

Le formateur académique (**professeur certifié ou agrégé, PLP, CPE**), est placé sous l'autorité du directeur de l'École académique de la formation continue et intervient **dans toute l'académie de Lyon**. Pour mener à bien ses missions, il bénéficie d'une **décharge hebdomadaire de 6 heures** et accomplit le reste de son service devant élèves, dans son établissement d'affectation.

Le formateur académique intervient en **formation initiale et continue de tous les personnels**, sur des modalités **présentiel/à distance/hybride**, dans le cadre des axes du schéma directeur de la formation continue ([BO n°8 du 24 février 2022](#)).

Il peut également être amené à intervenir auprès des étudiants au sein des **parcours MEEF**.

Il s'engage dans un travail collaboratif et à ce titre, participe aux différents temps de réunions et groupes de travail associés.

Le formateur académique intervient auprès **de tous les personnels de l'académie** dans le cadre des [différents cycles](#) (métiers, intercatégoriel, collectifs et territoires apprenants).

Le formateur académique prend en charge des thématiques essentiellement **transversales** et peut valoriser certaines de ses compétences dans le cadre d'une valence (éducation prioritaire, éducation inclusive, climat scolaire, laïcité et valeurs de la république, numérique).

Missions

- Recueillir et analyser des besoins de formation
- Concevoir des parcours de formation hybrides (concepteur de parcours)
- Concevoir des parcours sur la plateforme institutionnelle de formation m@gistère
- Suivre des groupes de participants à un parcours de formation (référént de parcours)
- Préparer, mettre en œuvre et animer des modules de formation
- Participer à l'évaluation de modules et parcours de formation
- Accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux
- Contribuer à la production de ressources formatives

Profil recherché

- Personnel du second degré titulaire affecté à temps complet dans un établissement public
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) souhaité ; à défaut, obligation de le préparer dès la prise de fonction
- Expérience en formation d'adultes appréciée

Compétences professionnelles et savoir-être

- Connaissance du système éducatif et de la réforme des MEEF
- Connaissance du contexte académique ([EAFC de Lyon](#), parcours de formation)
- Capacité à analyser des besoins, concevoir, animer, suivre et évaluer des actions de formation
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles
- Maîtrise de l'ingénierie de formation propre aux différentes modalités (présentiel, à distance, hybride) et des outils numériques associés
- Capacité à travailler en équipe
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute
- Communication orale et écrite

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV **hors CV I-Prof** et lettre de motivation)
- Entretien devant une commission

Le dossier de candidature (curriculum vitae, **hors CV I-Prof**, et lettre de motivation) est à transmettre à l'EAFC : eafc@ac-lyon.fr **avant le 28 avril 2023**, délai de rigueur.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.70.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPEL À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

BIR n°25 du 3 avril 2023
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste pour faire fonction de directeur de centre d'information et d'orientation dans le Rhône. Le poste est disponible à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai **de 20 jours à compter de la publication de l'annonce.**

Transmission des candidatures à :

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône
21 rue Jaboulay
69 309 Lyon CEDEX 07
ce.ia69-iiio@ac-lyon.fr

ET

Monsieur Etienne Maurau, délégué de région académique à l'information et à l'orientation
92, rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

**INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE**

POSTE DE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EPS – DSDEN DE LA LOIRE

BIR n°25 du 3 avril 2023
Réf : Secrétariat des IA-IPR -

Un poste de conseiller pédagogique départemental EPS pour le second degré auprès de monsieur l'IA-DASEN de la Loire est vacant à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de recrutement.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3

AVIS DE RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET FORMATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

BIR n°25 du 3 avril 2023

Réf : Université Jean Moulin – Lyon 3

Vous trouverez en annexe un avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle dans le corps des adjoints techniques de recherche et formation pour les postes suivants :

- 2 postes BAP J, adjoint en gestion administrative

Voir annexe à la fin du BIR

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION
SESSION 2023**

BIR n°25 du 3 avril 2023

Réf : Université Jean Moulin – Lyon 3

Vous trouverez en annexe un avis de recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et formation session 2023 pour le poste suivant :

- 1 poste BAP G opérateur de maintenance

Voir annexe à la fin du BIR